

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015
<p>Date de convocation 21 septembre 2015</p> <p>Question n° DUT 15-04-04</p> <p>Rapporteur : Bernard GUILCHER</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Nombre de conseillers présents : 30</p> <p>Nombre de conseillers votants : 33</p>	<p><u>Présidente</u> : Agnès LE BRUN</p> <p><u>Étaient présents</u> : Agnès LE BRUN ; Bernard GUILCHER ; Annie PIRIOU ; Georges AUREGAN ; Charlotte JULIE ; Jean-Charles POULIQUEN ; Marlène TILLY ; Yvon PREMEL ; Chantal MINGAM ; Bernard FOULER ; Christiane LEON ; Yvon SALEUN ; Janick BUDET ; Françoise YVON-VANDREDEN ; Alain HAMONO ; Serge MOULLEC ; Yann LE GALLIC ; Estelle NICOLAS ; Alain DANIELLOU ; Muriel GUILLOU ; Sonia CHAMPROUX ; Tumaini MULAKI ; Olivier THOMAS ; Michèle ABRAMOVICZ ; Jean-Pierre CLOAREC ; Elisabeth BINAISSE ; Guénaëlle CLECH ; Loïc DIGAIRE ; Jean-Paul VERMOT ; Ismaël DUPONT.</p> <p><u>Ont donné procuration</u> : Marie SIMON-GALLOUEDEC à Janick BUDET ; Sarah NOLL à Jean-Pierre CLOAREC ; Alain TIGREAT à Alain HAMONO.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Tumaini MULAKI.</p>

> TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE"

Bien plus qu'une question de limite administrative, l'aménagement du territoire est avant toute chose une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein du bassin de vie.

De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux du présent et de l'avenir en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois cohérence et efficacité de l'action publique.

Partant de ces principes, les élus des 28 communes du territoire de Morlaix Communauté décident d'unir leur effort pour écrire en commun une nouvelle page de leur stratégie de territoire dont la traduction opérationnelle doit prendre toute sa mesure avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-i), désormais reconnu par le code de l'urbanisme comme document de base de la planification urbaine territoriale.

Depuis 2001, date de la création de la communauté d'agglomération de Morlaix à 28 communes, une dynamique de territoire a été engagée par les collectivités la composant en raison des défis communs qu'elles avaient à relever. Cette construction, fruit d'un long travail collaboratif de diagnostic et de révélation des enjeux propres à chaque collectivité, a conduit à l'affirmation d'une stratégie territoriale dont l'ambition a été tout à la fois l'émergence et la reconnaissance de l'identité territoriale de Morlaix Communauté et de ses communes au sein du ScoT approuvé le 12 novembre 2007.

A l'occasion du démarrage d'un nouveau mandat et dans un environnement territorial en pleine mutation, la communauté d'agglomération s'est engagée dans la définition d'un projet de territoire, exprimant ainsi une ambition nouvelle et réaffirmant la culture du projet commun, ciment de la solidarité communautaire.

Cette approche du travail collectif, marque d'un volontarisme certain des élus à vouloir anticiper et prendre en main l'avenir des habitants, actuels et futurs, a ainsi permis au territoire d'anticiper les mutations socio-économiques et d'être acteur pour la reconnaissance de ses intérêts.

C'est dans cet esprit que les élus de Morlaix entendent poursuivre leur collaboration et franchir une nouvelle étape dans la planification communautaire en faisant évoluer le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 février 2014 vers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Exposé des motifs

A travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, l'État a promu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU-i). En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

De plus, l'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 27 mars 2014 prévoit d'ailleurs un transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération, trois ans après la publication de la loi, soit en mars 2017.

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a introduit une disposition incitant au transfert volontaire de compétence à l'intercommunalité dès 2015. Cette incitation repose sur des assouplissements conditionnés à trois engagements.

Les assouplissements :

En cas de prescription d'un PLU-i en 2015, les PLU non grenellisés, les POS et les documents non mis en compatibilité avec le SCoT restent applicables jusque fin 2019.

Les conditions de l'assouplissement

Cet assouplissement est conditionné par 3 étapes toutes bordées par 3 échéances :

1. prescrire l'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015
2. organiser le débat sur les orientations générales du PADD avant le 27 mars 2017
3. approuver le PLU-i avant le 31 décembre 2019

Morlaix Communauté a déjà élaboré son Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 12 novembre 2007, mais aussi plusieurs plans stratégiques communs en matière d'habitat (Programme Local de l'Habitat), de mobilités (Schéma des Déplacements Urbains et Communautaires), de développement économique (Schéma de Développement Économique), et s'est dotée de politiques volontaires et reconnues dans les domaines de l'environnement (Plan Climat Énergie Territorial) ou de la solidarité.

Aussi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de répondre au mieux à la mise en œuvre d'un projet politique communautaire partagé, décliné dans un seul document de référence regroupant les PLU, POS ou cartes communales des communes, le PLH, le SDUC, le SDE et les secteurs environnementaux à enjeux pour les vingt huit communes.

Cette planification intercommunale offre une dimension nouvelle à l'action publique :

1. par la co-construction avec les communes d'un projet à une échelle correspondant aux nouveaux modes de vie des habitants,
2. par une meilleure articulation des politiques publiques,
3. en favorisant l'expression et la mise en œuvre d'un projet de territoire dynamique en cohérence avec le développement durable.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas attendre mars 2017 et le transfert automatique prévu par la loi ALUR mais de mobiliser les dispositions de la loi du 20 décembre 2014, en transférant dès à présent à Morlaix Communauté la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le transfert de compétence

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département. A la date du transfert de compétence, Morlaix Communauté est substituée de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes y afférents. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

A la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration, révision ou modification de POS, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, engagées par les communes membres, soient en cours. La loi ALUR a prévu dans ce cas que les communes pouvaient achever les procédures engagées avant le transfert de compétence.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, les parties concernées et la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) devront procéder à l'évaluation des charges et des produits transférés en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Enfin la loi ALUR a également modifié l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme relatif à l'exercice du droit de préemption urbain : « la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 27 mars 2014,

Vu la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Rappelant que le transfert de compétence n'emporte pas la gestion de l'urbanisme opérationnel,

Considérant les engagements actés dans la loi ALUR en termes de collaboration avec les communes membres sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté en date du 6 juillet 2015 adoptant le principe du transfert de compétence,

Vu l'avis favorable de la commission finances dans sa séance du 14 septembre 2015.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent le transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » au bénéfice de la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix (Morlaix Communauté) ;
- autorisent Madame le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Agnès', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'PAYS DE MORLAIX' at the top and 'FINISTÈRE' at the bottom, with a central emblem. A diagonal line is drawn across the stamp.

Agnès LE BRUN